



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Guide destiné aux éditeurs DES SFE



Présenté par Soumaila
Expert informatique
E-mail : arzika13@gmail.com
Tél. +227 96277073





Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Guide destiné aux éditeurs DES SFE

**Pour se conformer aux fournisseurs de la réforme de
Système électroniques certifiés de facturation (SECeF)**

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Plan

1. **INTRODUCTION**
2. **CONTEXTE**
3. **L'HOMOLOGATION/AUTO-DÉCLARATION DES SYSTÈMES DE FACTURATION D'ENTREPRISE**
4. **OBLIGATIONS**
5. **CONFORMITÉ FISCALE: INFORMATIONS OBLIGATOIRE SUR UNE FACTURE**
6. **CONFORMITÉ TECHNIQUE**
7. **STRATÉGIES DE DÉPLOIEMENT**

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Introduction

Facture certifiée est une facture standardisée dont le contenu est prescrit par l'Autorité et qui comporte des mécanismes de sécurité qui assurent l'authenticité et l'intégrité des données sur la facture.

Pour l'émission des factures certifiées, les éditeurs de logiciels sont appelés à respecter un certain nombre d'exigences techniques afin d'amener le contribuable, partenaire de l'administration fiscale à délivrer les factures certifiées.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Contexte

Seuls les logiciels de facturation jugés conformes aux spécifications techniques édictées par la Direction Générale des Impôts et auxquels est délivrée une attestation individuelle de conformité avec un Identifiant de système de facturation (ISF) sont utilisés pour émettre la facture normalisée par les entreprises.

Au Niger, il y a actuellement environ 30.000 contribuables assujettis aux régimes réel et réel simplifié d'imposition qui feront partie de la réforme de la facture certifiée. Parmi eux, on estime que 10% utilisent des logiciels de facturation de divers fournisseurs et éditeurs.

Plus tard, les contribuables qui sont au régime de l'impôt synthétique seront pris en compte progressivement.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

DGI

Contexte (suite)

Après la date limite qui sera communiquée par le DGI, seuls les logiciels homologués seront autorisés à être utilisés par les contribuables qui auront le choix entre acheter un logiciel de facturation avec un module de contrôle de facturation (MCF) et acheter une Unité de facturation qui est une petite machine avec un mini SFE, un MCF intégré, deux écrans et un clavier. La DGI tiendra la liste des logiciels homologués afin d'informer les contribuables quels logiciels peuvent être utilisés. Le logiciel de facturation homologué s'appelle Système de facturation d'entreprise (SFE).

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Contexte (suite)

Il est donc essentiel que tous les fournisseurs et éditeurs du logiciel de facturation sur le marché du Niger commencent à s'informer de la nouvelle réglementation et à se préparer à modifier leurs produits afin de se conformer aux exigences et de respecter la date limite qui sera fixée



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

L'homologation/auto-déclaration

Le SFE est soumis à un processus d'homologation ou d'auto-déclaration par la DGI en fonction de la modalité de son utilisation :

- Les systèmes de facturation clés en main commercialisés doivent faire l'objet d'une procédure d'homologation.

Les éditeurs des SFE doivent soumettre leurs logiciels à une procédure d'homologation devant la DGI et obtenir une attestation de conformité avant distribution. Tous les SFE vendus qui sont en production sur le marché doivent faire l'objet de mise à jour après obtention de l'attestation de conformité. L'homologation consiste à contrôler la conformité de la chaîne de facturation et son flux de travail ainsi que ses règles, avec les dispositions de la réforme SECeF.

- Le contribuable qui veut utiliser son SFE (sans le droit de la distribution à d'autres contribuables), doit effectuer avec succès le processus d'auto-déclaration de SFE.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts



L'homologation/auto-déclaration (suite)

Le système de facturation électronique doit être soumis à une nouvelle procédure d'homologation toutes les fois qu'il subit de modifications logicielles.

Le Directeur Général des Impôts étudie le dossier de demande d'homologation et délivre à l'entreprise requérante, en cas de conformité aux spécifications techniques, une attestation individuelle de conformité de la version du système de facturation électronique présenté à l'homologation

Cette attestation est propre à l'entreprise requérante et ne peut être transmise de quelque manière que ce soit à une autre entreprise.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Obligations

Garantir le respect des critères :

- o d'inaltérabilité: Le système de facturation électronique doit enregistrer toutes les données, les conserver et les rendre inaltérables. Si des corrections sont apportées à des opérations, ces corrections (modifications ou annulations) donnent également lieu à un enregistrement.
- o de sécurisation: Les données d'origine doivent être sécurisées et la restitution leur état d'origine est garantie.
- o de conservation : Le système de facturation électronique qui enregistre les données doit prévoir une clôture journalière, mensuelle et annuelle. Toutes ces données doivent être conservées.
- o d'archivage des données. Le système de facturation électronique doit permettre d'archiver les données enregistrées selon une périodicité maximale d'une année. Ces données datées et figées sont archivées par des procédés qui en garantissent l'intégrité dans le délai de conservation prévue par le code général des impôts

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Obligations (suite)

- d'enregistrer chaque facture en échangeant des données avec la machine de facturation en empêchant les contribuables de sélectionner les factures qu'ils désirent soumettre à la machine;
- s'assurer que les données imprimées sur les factures sont intégralement identiques à celles envoyées à la machine;
- assurer la maintenance de logiciel et veiller au bon fonctionnement du protocole de communication.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Obligations (suite)

- En cas de non-respect des critères ci-avant énoncés, les personnes sont astreints pour chaque infraction aux amendes prévues au code général des impôts sans préjudice des sanctions prévues par le Code Pénal en vigueur en République du Niger.



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Conformité fiscale : Inform. obligatoire sur une facture

1. Identité du contribuable
2. Information sur le SFE
3. Nature de l'opération de vente
4. Information sur l'agent de vente
5. Information du client
6. Détail des articles
7. Les totaux
8. Les éléments de sécurité

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

1. Identité du contribuable

- **NIF** : est le numéro d'identification du contribuable;
- **RCCM** : Registre de commerce et du crédit mobilier, représente le numéro d'identification de l'entreprise délivrée l'autorité de formalisation des entreprises;
- **Raison sociale** : La dénomination de l'entreprise connue de l'administration fiscale (le nom de l'entreprise écrit sur l'attestation ou carte NIF)
- **Email**: courriel électronique de l'entreprise ou du point de vente
- **Téléphone**: le contact téléphonique valide et fonctionnel du contribuable à un point de vente
- **Adresse** : le lieu d'identification du point de vente

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

2. Information sur le SFE

- **ISF** : le numéro identifiant le SFE qui a enregistré la facture certifiée, attribué au fournisseur de SFE pendant le processus d'homologation
- **Numéro de facture**: identificateur unique de la facture provenant de SFE

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts



3. Nature de l'opération de vente

Pour les transactions commerciales à l'intérieur du pays

- les factures de vente;
- les factures d'avoir ou de remboursement;
- les factures d'acompte ou d'avance.

Pour les transactions commerciales pour l'extérieur du pays

- les factures de vente à l'exportation;
- facture d'avoir ou de remboursement à l'exportation.

En cas de facture d'avoir ou de remboursement, doit y figurer la référence de la facture de vente originale.



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

4. Information sur l'agent de vente.

- **Code du vendeur:** il représente le code de l'utilisateur enregistré dans le système de facturation de l'entreprise
- **Le nom du vendeur:** désigne la dénomination sur laquelle l'agent de vente est enregistré dans le système de facturation de l'entreprise.

FACTURE
CERTIFIÉE



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

5. Information du client

- **NIF** : est le numéro d'identification du contribuable, il doit être renseigné au cas où le client est une entreprise.
- **Le nom du client**: représente la dénomination sous laquelle le client désire que la facture soit enregistrer. S'il s'agit d'un contribuable, doit y figurer la raison sociale de l'entreprise
- **Email**: courriel électronique du client
- **Téléphone** :le contact téléphonique valide et fonctionnel du contribuable
- **adresse** : le lieu de livraison

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

6. Détails des articles de la facture

- la désignation du produit:
- le code du groupe de taxation:
- quantité
- prix unitaire
- taxe spécifique (optionnel)
- Montant

FACTURE
CERTIFIÉE



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

7. Totaux

- **Total hors taxe** : représente le montant hors par groupe de taxation
- **Total des taxes** : représente le montant total par groupe de taxation supporté par chaque produit;
- **Total de la taxe spécifique**: représente la somme de toutes les taxes spécifiques collectées sur chaque article de la facture
- **Précompte ISB**: représente le montant de l'acompte de l'impôt sur le bénéfice. Son taux varie suivant le client.
- **Total TTC**: représente le montant obtenu de l'addition des différents totaux.



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

DGI

8. Éléments de sécurité

- **Code SECeF/DGI** : représente l'identification unique de la facture au niveau de la machine électronique certifiée de facturation.
- **NIM**: représente le numéro de la machine ayant servi à la délivrance de la signature.
- **Compteurs**: renseigne le nombre de facture par type de facture
- **Date et heure**: représente les informations temporelles à laquelle les données de la facture ont été enregistré dans la machine.
- **Code QR**: une représentation 2D de la donnée issue de la concaténation du numéro de la machine , de la signature, du NIF du contribuable et de la date d'enregistrement de la facture.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Groupes de taxes

- **Groupe A** désigne l'ensemble des produits exonérés, taux : **Vide**
- **Groupe B** désigne l'ensemble des produits taxables supportant la TVA au taux de **19%**.
- **Groupe C** désigne le groupe d'ensemble de produits taxables supportant la TVA au taux de **10%**.
- **Groupe D** désigne le groupe d'ensemble de produits taxables supportant la TVA au taux de **5%**.
- **Groupe F** désigne l'ensemble des produits taxables des groupes **B, C, D** à l'exportation au taux **0%**.
- **Groupe G** désigne l'ensemble des produits taxable des groupes B, C, D et dont le client bénéficie d'un régime dérogatoire à la TVA. Le taux : **0%**;



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Groupe de taxe (suite)

- **Groupe H** désigne l'ensemble des produits taxable du groupe B, C, D et dont **le contribuable délivrant la facture est au régime fiscal Impôts Synthétiques**. Ne doit pas figurer sur la facture d'une entreprise qui est au regime IS les mentions B, C, D ni la mention TVA.
- **Groupe I** désigne l'ensemble des **prêts d'emballage en échange d'une garantie financière**. Le taux de la taxe applicable dans ce groupe est de 0%.
- **Groupe J** désigne **pour enregistrer les dépôts**
- **Groupe K** désigne **pour enregistrer les débours**



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Conformité Technique

La communication de la machine électronique certifiée de facturation est supportée par le protocole RS232C port série ou port COM virtuel USB, dont la vitesse d'échange 115200 b/s, 8, N, 1 (par défaut).

L'éditeur de logiciel doit implémenter toutes les commandes contenues dans le document de protocole de communication

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Liste des actions obligatoires

1. Obtention de l'état de la machine
2. Ajout des données d'identification du client
3. Ouverture de la facture
4. Ajouts des articles
5. Ajout des informations supplémentaires
6. Obtention des sous totaux
7. confirmation des sous totaux
8. Fermeture / annulation de la facture.

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Stratégie de déploiement

Plusieurs modes de déploiement existent et conviennent aux systèmes d'information de chaque entreprise.

1. Module de contrôle de facturation directement connecté
2. Scénario en réseau
3. Cloud

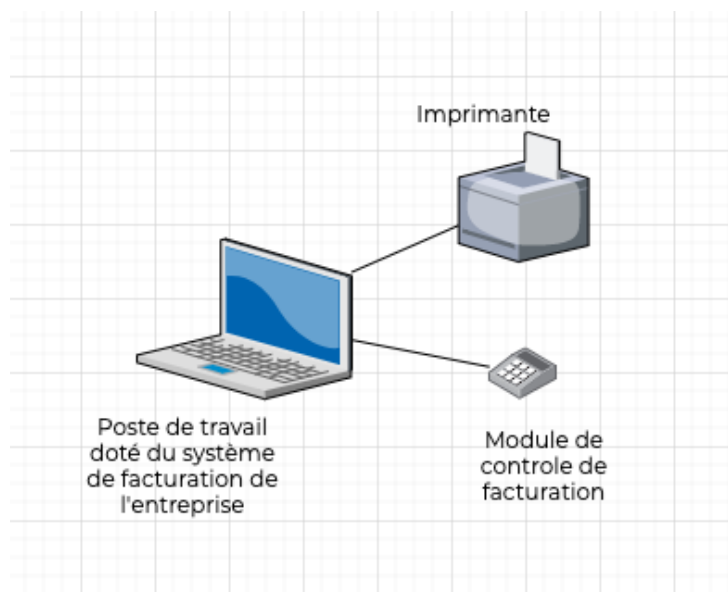


Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts



Module de contrôle de facturation directement connecté



Mode adéquat pour les entreprises n'ayant qu'un seul point de vente et dont l'application de facturation installé a sa base de données sur le même poste de travail.



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

En réseau

Cette architecture est adaptée aux entreprises ayant un nombre important de transactions commerciales. Idéale pour les supermarchés, les restaurants, les bars. Il est vivement souhaité pour les entreprises concernées de se doter des solutions webs de facturation pouvant leur offrir la facilité nécessaire.

Les entreprises ayant plusieurs agences ou succursales réparties sur le territoire national peuvent passer par un vpn ou par internet. Cela leur aiderait à réduire le nombre des modules de contrôle de facturation à introduire dans leur système d'information.

FACTURE
CERTIFIÉE 

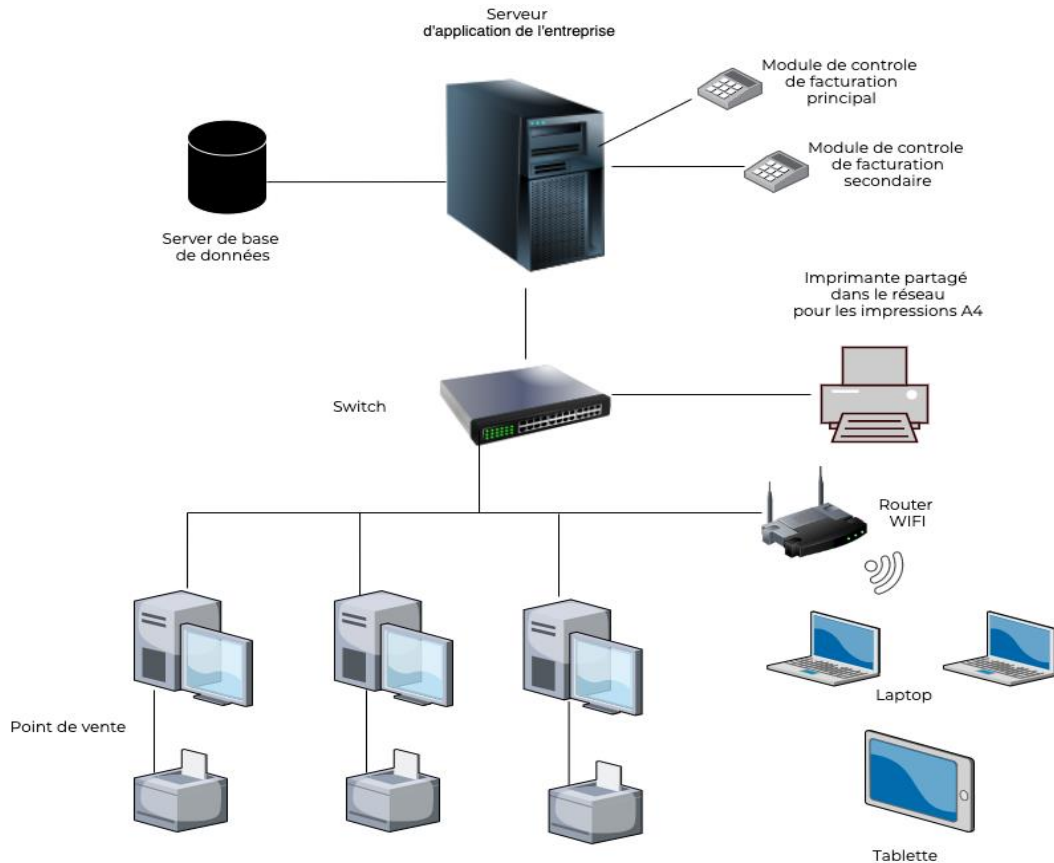


Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts



En réseau



FACTURE
CERTIFIÉE



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

Cloud

Cette architecture est utile pour les entreprises ayant leur système de facturation dans le cloud ou hébergés sur les infrastructures d'un prestataires situé dans d'autres pays.

Deux options s'offrent à eux:

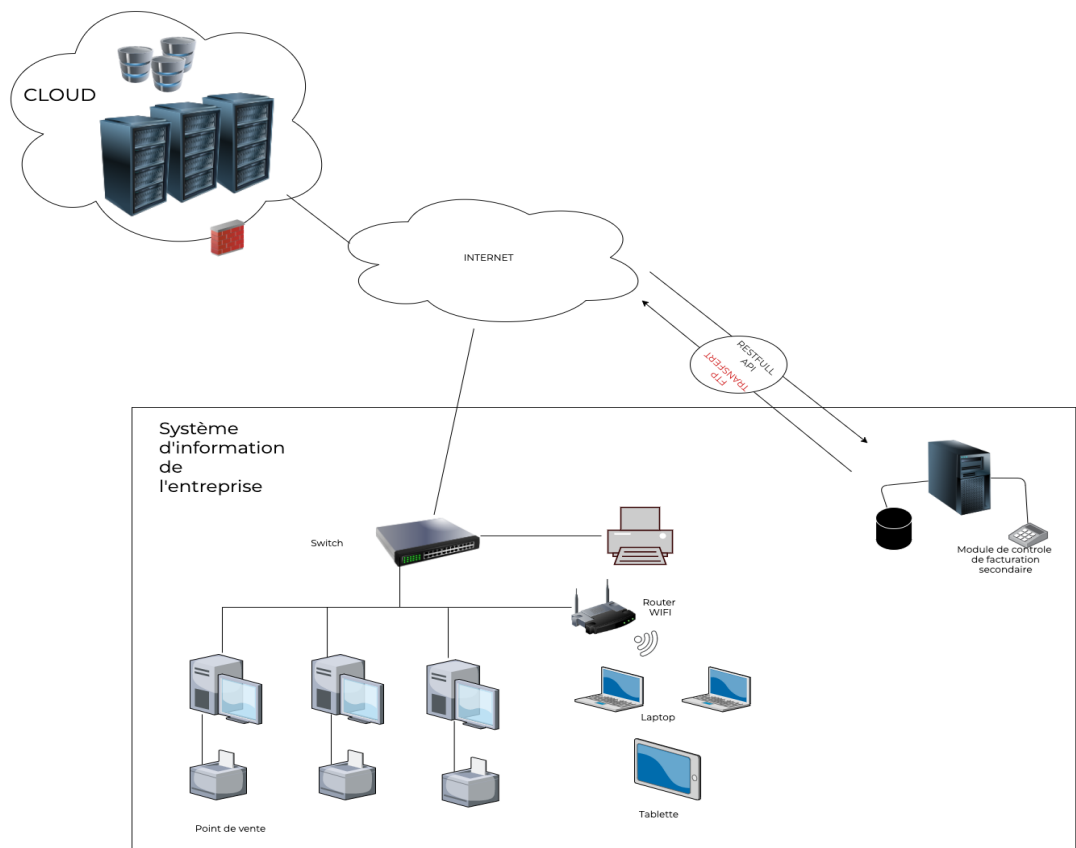


Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts



Cloud



FACTURE CERTIFIÉE



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

IGI

LA FACTURE CERTIFIÉE



ENSEMBLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME !

FACTURE
CERTIFIÉE 



Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts



LA FACTURE CERTIFIÉE : FIN

MERCI POUR VOTRE TRÈS AIMABLE ATTENTION

FACTURE
CERTIFIÉE 